

## RETRAITES : LA DIRECTION VEUT-ELLE TROMPER SES AGENTS ?

« Les Infos » n° 277, publie page 3 un tableau intitulé : « Ce que font gagner les mesures d'entreprises ». Or, ce tableau néglige l'impact de **la décote** par trimestre manquant, instaurée par la contre réforme gouvernementale. Les mesures SNCF sont ainsi indûment présentées comme annulant ses conséquences : ce qui est **FAUX** !

FORCE OUVRIERE vous informe donc des VRAIES conséquences !

Même exemple que « Les Infos » : pension brute mensuelle pour 33 ans d'ancienneté, départ à C 2 15 (seulement 5% des agents d'exécution en retraite sont à cette position). Calcul pour un code prime 2 avec indemnité de résidence IR 3(province). Nous prenons les mêmes mesures d'entreprise que « les Infos » : sans donc l'éventuel « déblocage » de fin de carrière ( 5 ans la dernière position de la qualif après 50 ans)

→ Mais, contrairement aux « Infos » :  
**Nous prenons l'exemple d'un collègue né à partir de 1964 et qui donc n'aura aucune progressivité de sa décote**

	Pension actuelle (base : 37,5 annuités) soit 2% par annuités	Pension future (base :40 annuités avec Décote de 1,25 % par trimestre manquant <sup>1</sup> )	Pension future (base : 40 annuités) <b><u>AVEC mesures SNCF</u></b>	Pension future possible (base : 41 <sup>2</sup> annuités) <b><u>AVEC mesures SNCF</u></b>
Départ à 55 ans	<b>1 475 €</b>	Minimum de pension : 1088 €	<b>Minimum de pension : 1088 €</b>	Minimum de pension : 1088 €
Départ à 56 ans	<b>1 519 €</b>	Minimum de pension : 1088 €	<b>1128 €</b>	1099 €
Départ à 57 ans	<b>1 564 €</b>	1099 €	<b>1170 €</b>	1141 €
Départ à 57,5 ans (annulation de la décote pour 40 ans)	<b>1 586 €</b>	1487 €	<b>1589 €</b>	1162 €
Départ à 58 ans	<b>1 608 €</b>	1507 €	<b>1618 €</b>	1179 €
Départ à 58,5 ans (annulation de la décote pour 41 ans)	<b>1 631 €</b>	1607 €	<b>1648 €</b>	1607 €

**Conclusion : il faudrait travailler au moins deux ans et demi de plus pour récupérer le manque à gagner !**  
**C'est pourquoi FO demande que les décrets ne soient PAS publiés**

<sup>1</sup> Limités à 20

<sup>2</sup> Passage à 41 ans prévu par la loi Fillon de 2003, à partir de 2009.